FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ

SEDR Syndicat de l'enseignement des Deux Rives

Prime temporaire

À l'automne 2021, le gouvernement du Québec a annoncé l'Opération main-d'œuvre visant à s'attaquer au phénomène de pénurie de main-d'œuvre. Dans cet ensemble de mesures ciblées choisies par l'état québécois, il y a celle de « miser sur le retour à l'emploi des retraités dans certains services publics essentiels » (voir annexe 1). Concrètement, il s'agit de la mise en place d'une prime salariale temporaire pour les personnes retraitées qui reviennent au travail dans certains services publics, dont le montant sera similaire à la contribution de l'employeur au régime de retraite.

Cette annonce a eu des répercussions pour toutes les organisations syndicales, de tous les secteurs. Le gouvernement ayant ciblé un nombre restreint de secteurs et de corps d'emploi admissibles, les réactions syndicales ont été variables. Au-delà de la mesure et de l'intérêt que cette annonce peut susciter, plusieurs organisations syndicales ont décidé de dénoncer conjointement la manière de procéder du parti politique au pouvoir. Dans une lettre transmise le 29 mars 2022, elles dénoncent les annonces de mesures faites publiquement en détaillant même les modalités d'application qui devraient pourtant être dûment négociées avec les représentants syndicaux concernés (voir annexe 2).

À l'heure actuelle, des propositions d'entente ont été faites à toutes les organisations syndicales concernées avec les balises annoncées publiquement. Il s'agit maintenant de chercher à bonifier la proposition et à négocier le contenu de l'entente.

Contrairement au projet d'entente sur la rémunération à l'échelle pour les personnes retraitées, l'entente sur la prime temporaire reste encore à négocier et les implications sont plus larges que celles touchant uniquement le personnel enseignant. Afin de bien saisir les contours de l'entente à venir, voici les balises connues actuellement.

Balises annoncées publiquement dans l'Opération main-d'œuvre

- ☞ Pour être admissible à la prime temporaire, la personne doit :
  - ☑ Être une personne retraitée au RREGOP;
  - ☑ Revenir travailler dans le secteur de l'éducation à titre d'enseignante ou enseignant du préscolaire, du primaire ou du secondaire;
  - ☑ Avoir signé une entente de retraite avant le 25 novembre 2021;
- ☞ La prime temporaire serait offerte jusqu'au 31 mars 2023.

Balises qui ont fait l'objet de discussions, mais qui demeurent à déterminer :

- ☞ La personne deviendrait admissible à la prime temporaire 60 jours après la prise effective de sa retraite, sans égard à la date de la prise de sa retraite;
- ☞ La prime temporaire serait de 7,89 % payable sur le salaire qui est habituellement cotisable au RREGOP;
- ☞ La prime temporaire serait effective rétroactivement au 1er octobre 2021.

Demandes spécifiques de la FSE :

- ☞ Ajouter les secteurs de l'EDA et de la FP;
- ☞ Prolonger la prime temporaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

[1] Annonce faite le 24 janvier 2022, Opération main-d'œuvre - Offensive pour attirer davantage de personnel dans le domaine de l'éducation, Gouvernement du Québec.

Annexe 1

Opération main-d’œuvre – Mesures ciblées pour certains secteurs prioritaires

Document complet disponible au :
www.quebec.ca/gouvernement/ministere/travail-emploi-solidarite-sociale/publications/operation-maindoeuvre

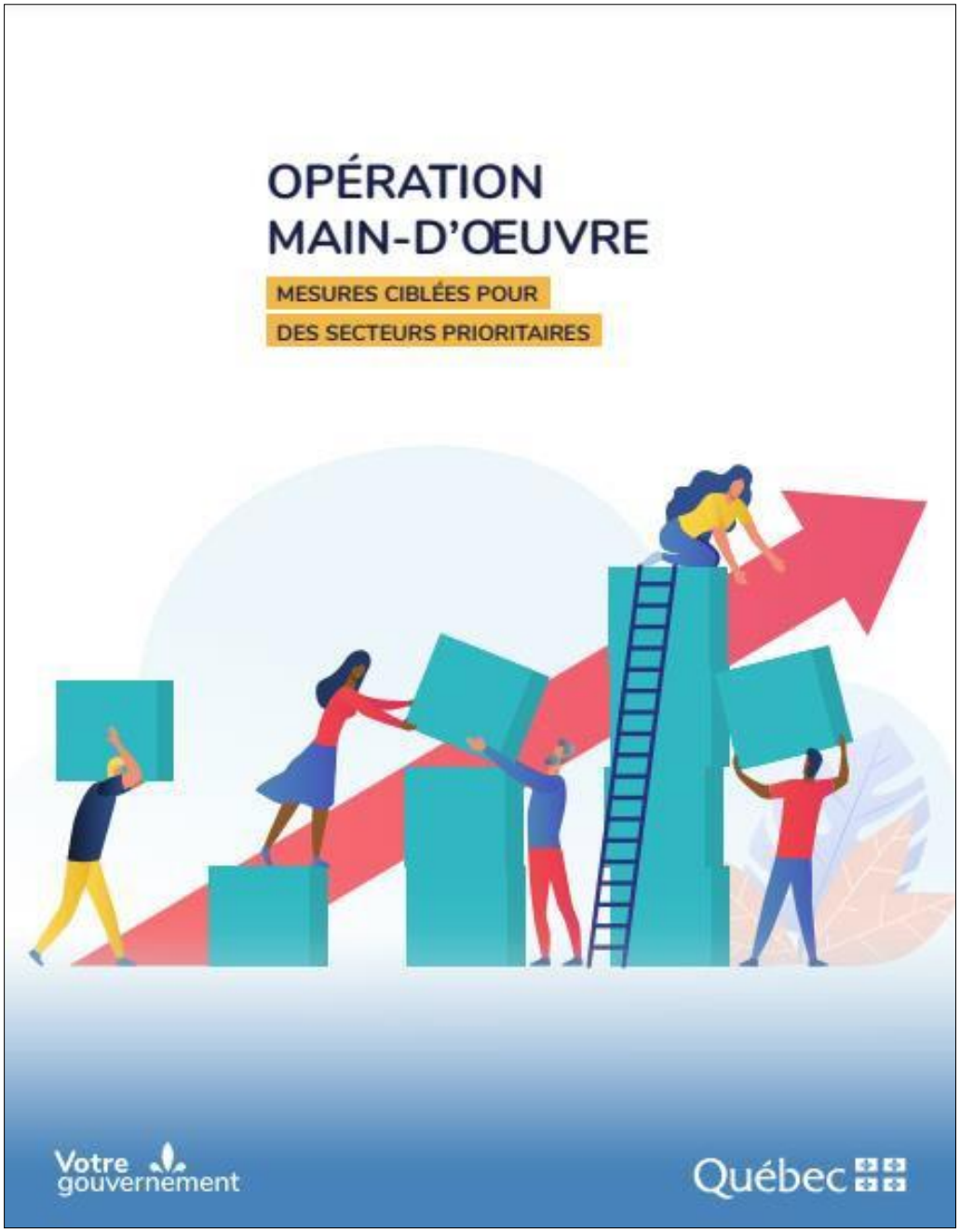

3. MISER SUR LE RETOUR À L'EMPLOI DES RETRAITÉS DANS CERTAINS SERVICES PUBLICS ESSENTIELS

Dans les services publics essentiels, les retraités représentent un important bassin de travailleurs potentiels. Ils disposent d'une expérience et d'un savoir-faire précieux. Leur retour en emploi contribue grandement aux efforts engagés pour répondre aux besoins actuels de main-d'œuvre.

Le gouvernement incitera encore davantage les retraités qui le souhaitent à retourner à l'emploi dans certains services publics essentiels.

UNE NOUVELLE PRIME SALARIALE TEMPORAIRE POUR LES RETRAITÉS DE CERTAINS SERVICES PUBLICS ESSENTIELS

Lorsqu'ils reviennent sur le marché du travail, les retraités des services publics essentiels visés par l'**Opération main-d'œuvre** reçoivent à la fois le salaire lié à leur nouvel emploi et leur rente de retraite.

Cette rente a été financée tout au long de leur carrière à parts égales par les employés et par l'employeur. Il s'agit, en quelque sorte, d'un salaire différé, visant à assurer une sécurité financière pendant la retraite. La rente leur appartient donc de plein droit, et les retraités doivent pouvoir en bénéficier, même s'ils décident de revenir travailler. Ce cumul de la rente et du salaire constitue d'ailleurs la norme dans plusieurs régimes de retraite des secteurs public et privé.

Cependant, les retraités revenant travailler ne peuvent pas recommencer à cotiser à leur régime de retraite. Par le fait même, ils ne peuvent plus accumuler de nouveaux droits ni bénéficier de la contribution financière de l'employeur à leur régime. Cette contribution fait pourtant partie intégrante de la rémunération globale des employés.

LA MESURE

Afin de compenser cet écart, le gouvernement mettra en place une nouvelle prime salariale temporaire pour les retraités de certains services publics essentiels, dont le montant sera similaire à la contribution de l'employeur au régime de retraite.

Cette prime s'appliquera,

- dans le secteur de la santé et des services sociaux, au personnel infirmier[3], aux préposés aux bénéficiaires, aux psychologues, aux travailleurs sociaux et aux agents de relations humaines;
- dans le secteur de l'éducation, aux enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire, aux techniciens en éducation spécialisée et aux techniciens en service de garde en milieu scolaire;
- dans le secteur des services de garde éducatifs à l'enfance, aux éducatrices de la petite enfance.

La prime sera offerte jusqu'au 31 mars 2023[4].

3. Le personnel infirmier comprend les infirmières, les infirmières auxiliaires, les infirmières cliniciennes, les infirmières praticiennes et les inhalothérapeutes.
4. Afin d'être admissible à la prime, l'employé devra avoir signé une entente de retraite avant le 25 novembre 2021.

Annexe 2

La lettre des organisations syndicales du 29 mars 2022

Montréal, le 29 mars 2022

Madame Sonia LeBel
Présidente
Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Par courriel cabinet@sct.gouv.qc.ca

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
475, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Par courriel ministre@mtess.gouv.qc.ca

Objet : Opération main-d'œuvre : « Miser sur le retour en emploi des retraités dans certains services essentiels »

Madame la Présidente,
Monsieur le Ministre,

Lors de la mise à jour économique du 25 novembre 2021, le ministre des Finances annonçait un ensemble de mesures visant à contrer le phénomène de la rareté de main-d'œuvre. Le document intitulé *Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2021* publié à cette occasion présente l'ensemble de ces mesures. On y indique, entre autres, que le gouvernement entend encourager le retour en emploi de personnes retraitées en vue de contrer les pénuries de main-d'œuvre principalement par le versement de primes. Ce même document indique que ces primes représentent un investissement de 60,3 millions de dollars sur deux ans.

De plus, le gouvernement rendait public, le 30 novembre 2021, le programme *Opération main-d'œuvre* qui reprend essentiellement les mesures annoncées lors de la mise à jour économique en lien avec le phénomène de la rareté de main-d'œuvre.

Aussi, à la fin du mois de janvier dernier, les organisations syndicales signataires de la présente lettre ont été rencontrées les unes après les autres par les représentantes et représentants du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) qui souhaitaient nous présenter une mesure de ce programme, soit celle visant à accorder une prime salariale temporaire « pour les retraités de certains services publics essentiels ». Lors de ces rencontres, ces derniers nous ont indiqué vouloir signer des ententes avec nos organisations afin de mettre en place cette prime. Enfin, le 8 février, le SCT nous adressait un projet de lettre d'entente « hors convention collective », traduisant précisément la mesure annoncée par le gouvernement le 25 novembre.

Le phénomène de la rareté de main-d'œuvre est assurément une préoccupation importante pour l'ensemble de nos organisations puisque ses effets se font sentir tous les jours dans nos différents milieux de travail. Il s'agit d'ailleurs d'un enjeu qui était au cœur de la dernière négociation et qui sera tout aussi important pour la prochaine. Nous croyons aussi que le recours aux personnes retraitées peut être considéré comme une mesure temporaire utile dans certaines circonstances. Nous tenons cependant à exprimer notre mécontentement et à dénoncer la façon de procéder du gouvernement dans ce dossier. Nous estimons que celle-ci aurait dû être empreinte de plus de respect à l'égard des partenaires syndicaux de premier plan que nous sommes, d'autant plus que nous travaillons activement et de bonne foi à apporter des solutions à la situation problématique vécue.

D'une part, le versement d'une prime à des personnes retraitées effectuant un retour au travail constitue une modification des conditions de travail. Ces personnes embauchées dans les réseaux seront visées par les conventions collectives négociées.

Que le gouvernement ait l'intention de recourir à ces personnes en leur offrant des incitatifs financiers n'est pas un problème en soi. Toutefois, promettre de tels incitatifs et en faire l'annonce publiquement sans préalablement en convenir avec les organisations syndicales concernées est inacceptable, contourne notre rôle d'agent négociateur et interfère dans nos rapports entre les parties comme avec les travailleuses et travailleurs que nous représentons. Le gouvernement ne peut ignorer ouvertement les conventions collectives qu'il a signées ni le régime de rapports collectifs de travail.

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que le gouvernement agit de cette manière au cours des derniers mois. La gestion de la crise sanitaire ne peut tout excuser et le gouvernement semble avoir pris de bien mauvaises habitudes dans sa façon de modifier les conditions de travail. Ce n'est pas en mettant les organisations syndicales devant des faits accomplis et en demandant de signer une entente consacrant une mesure adoptée unilatéralement que pourront se construire de saines relations du travail et un dialogue social de qualité, plus que jamais nécessaires à la reconstruction des différents réseaux mis à mal par la pandémie.

Nous croyons qu'avant d'annoncer des investissements de plus de 60 millions de dollars dans une telle mesure, il aurait été de mise de la négocier comme il se doit avec nous. D'autant que la négociation pour les groupes visés par celle-ci venait à peine de se terminer ou était toujours en cours.

Les représentantes et représentants du SCT nous ont indiqué vouloir connaître nos réactions et discuter de la mesure, mais en précisant aussi qu'on ne pourrait pas trop s'éloigner de ce qui a été annoncé au programme *Opération main-d'œuvre*. Nous estimons que bien d'autres mesures pourraient être mises en place pour contrer les problèmes liés à la rareté de main-d'œuvre.

D'autre part, en annonçant sa mesure, le gouvernement ne cible que certains emplois dans certains secteurs, alors que les pénuries affectent bien d'autres catégories d'emploi dans bien d'autres secteurs.

Aussi, nous avons appris qu'une prime similaire a déjà été versée aux personnes retraitées embauchées dans les centres de la petite enfance, alors qu'aucune entente n'a été convenue avec les organisations syndicales. Une publicité gouvernementale circule d'ailleurs à ce sujet. Cette façon de faire du gouvernement va à l'encontre de notre régime de relations du travail.

Nous réitérons que nous ne sommes pas contre l'idée d'encourager le retour au travail de personnes retraitées dans certaines circonstances. Cependant, la proposition soumise nous apparaît incomplète. Nous souhaitons avant tout que le gouvernement agisse différemment dans ses relations avec ses partenaires syndicaux en établissant un espace de dialogue à la fois nécessaire et constructif dans le contexte de redressement des services publics, ainsi qu'à l'aube d'une nouvelle ronde de négociation avec les employées et employés de l'État.

Vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

Robert Comeau
Président
Alliance du personnel professionnel et
technique de la santé et des services sociaux

François Enault
Premier vice-président
Confédération des syndicats nationaux

Éric Gingras
Président
Centrale des syndicats du Québec

Julie Bouchard
Présidente
Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec

Daniel Boyer
Président
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec